

Mairie d'HEUDICOURT

2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

☎ 02 32 55 75 20 - mairie-heudicourt@orange.fr

ARRÊTÉ

~~~~~

n° 10/2024

~~~~~

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID : 027-212703334-20240807-1_2024-BF



Virements de crédits n° 1/2024

Nous, Jean-Jacques BOUCHE, Maire de la Commune de Heudicourt,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 333-2023-7 en date du 7 avril 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'utilisation de cette possibilité offerte par la M57 a été autorisée par la-dite délibération du Conseil Municipal n° 333-2023-7 adoptée le 7 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 333-2024-15 en date du 12 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 21 et notamment à l'article 21312 pour faire face : d'une part à une dépense liée à la réfection de la charpente de l'ancien arsenal devenu local technique communal, dont les crédits inscrits à l'article 21318 du chapitre 21 sont insuffisants ; et d'autre part à l'achat de jeux pour l'école dont les crédits inscrits à l'article 2188 du chapitre 21 sont insuffisants ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide des virements de crédits suivants :

Opération	Chapitre	Article	Montant
120 - Ecole	21	21312	- 10 200 €
120 - Ecole	21	2188	+ 1 200 €
105 - Local technique	21	21318	+ 9 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La Secrétaire générale de Mairie et le Comptable Public sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Fait à Heudicourt, 7 août 2024.



Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE